

# COMPTE-RENDU

---

SEANCE du 19 juin 2018

--

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Pascale VARIN, Florence POTIN, Véronique LUCCIONI, Sylvie LACOMBE, Sylvie MERIC, Sylvie DIGON, Anne –Claire DUREL ;

Mrs : Jean-Pierre ROSSI, Henri MARY, Cyril ALBERT, Max PELLECUER, Renaud CROUZET,

Absents :

Mrs Daniel JEAN donne pouvoir à Mr Henri MARY, Denis BOUAD

Madame Sylvie MERIC est élue secrétaire de séance

--

## Ordre du Jour

--

**Délibération n°1** : DM4 budget principal M14 virement de crédit et crédits supplémentaires

**Délibération n°2** : Adhésion à la convention « Service Médecine » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

**Délibération n°3** : Adhésion des collectivités au service de la médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion

**Délibération n°4** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable année 2017

**Délibération n°5** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Assainissement Collectif de l'année 2017

**Délibération n°6** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement et Admission des Créances Eteintes Budget Eau et Assainissement

**Délibération n°7** : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques

**Délibération n°8** : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage d'exploitation et d'essais par pompage sur le captage de Fontaine de Listerne au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0)

**Délibération n°9** : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe

**Délibération n°10** : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe

---

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2018.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération portant désignation d'un coordonateur de l'enquête de recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019

---

**Délibération n°1** : DM4 budget principal M14 virement de crédit et crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

**- Virement de crédits de recettes supplémentaires**

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	012	6411		Rémunération personnel titulaire	5 000,00
D	I	21	2188	ONA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 587,48
D	I	21	2188	2016	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	388,29
D	I	21	2184	ONA	Tables	328,18
D	I	21	2188	ONA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00
D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00
D	F	011	60632		FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 000,00
D	F	011	60631		FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 000,00
D	F	011	615221		Bâtiments publics	10 000,00
D	F	011	615228		Autres bâtiments	1 000,00
D	F	011	615231		Voiries	5 000,00
D	F	011	615232		Réseaux	4 000,00
D	F	011	61551		Entretien et réparation sur matériel roulant	2 990,85
D	I	21	2112	ONA	TERRAINS DE VOIRIE	10 000,00
<b>Total</b>						<b>79 294,80 €</b>

**- Crédits supplémentaires**

**Enregistrement de recettes supplémentaires dont 5303.95€ de remboursement de capital d'emprunt (en investissement) et 1442.85€ des intérêts d'emprunt (en fonctionnement) par le SMEG. Suite à la notification des dotations pour 2018 il est constaté des recettes supplémentaires en fonctionnement de 12726€ pour les droits de mutation, de 22390€ au titre de la Dot. Nat. de Péréquation, de 2277€ pour la dotation intercommunale, de 3319€ au titre de la DSR et de 11836 pour la DGF.**

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	27	27638	OPFI	RBT Capital Empr SMEG car manquait ligne dans tabl	5 303,95
R	F	76	76238		RBT Int Empr SMEG car manquait ligne dans tableau	1 442,85
R	I	021	021	ONA	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000,00
R	F	73	7381		TAXE AFF.DROITS DE MUT. OU TAXE DE PUB. FONC.	12 726,00
R	F	74	74127		dotation nationale de péréquation	22 390,00
R	F	74	74124		Dotation d'intercommunalité	2 277,00
R	F	74	74121		Dotation de solidarité rurale	3 319,00
R	F	74	7411		DGF DOTATION FORFAITAIRE	11 836,00
<b>Total</b>						<b>79 294,80 €</b>

**Délibération n°2 : Adhésion à la convention « Service Médecine » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 2 mars 2018 portant adoption d'une nouvelle convention qui se substitue à la précédente,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 2 mars 2018 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui se substituera à la précédente et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

**Article 2 :**

- Monsieur le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Délibération n°3 : adhésion des collectivités au service de la médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion**

Le Conseil municipal,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 *sexies* et 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret **n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,**

Vu l'arrêté interministériel **du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,**

Vu la charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018,

Entendu le rapport de M. le Maire exposant que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties,

Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion, et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018,

#### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion ;
- d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent ;
- de prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévu à l'article 5 (tarif de la prestation fixé à 150 € pour une collectivité ou un établissement affilié, 220 € pour les non affiliés).

## **Délibération n°4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable ANNEE 2017**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable 2017 de la commune de BLAUZAC.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **Délibération n°5 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'Assainissement Collectif de l'année 2017**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2017 de la commune de BLAUZAC

## **Délibération n°6 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement et Admission des Créances Eteintes Budget Eau et Assainissement**

**Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un dossier de pièces irrécouvrables établi par la trésorerie d'Uzès de 2014 à 2016 pour un montant total de 421.82€.**

**Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un dossier de créances éteintes établit par la trésorerie d'Uzès de 2015 à 2016 pour un montant de 363.25€.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur :**

- **du dossier de créances irrécouvrables pour un montant de 421.82€ (quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes d'euros)**
- **du dossier de créances éteintes pour un montant de 363.25€ (trois cent soixante-trois euros et vingt-cinq centimes).**

**Cette dépense sera imputé au compte 6541 du budget eau et assainissement 2018 pour les créances admises en non-valeur et au compte 6542 du budget eau et assainissement 2018 pour les créances éteintes.**

## **Délibération n°7 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Monsieur le maire, expose :

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 5 bornes rapides et 77 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Blauzac d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques, validé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES lors de sa séance du 6 mars 2018,

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

**ARTICLE 3** : **VALIDE** le principe de participation financière de la Commune de Blauzac, qui sera établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°8 : Déclaration d'intention de réalisation d'un forage d'exploitation et d'essais par pompage sur le captage de Fontaine de Listerne au titre du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.1.0)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de :

**RÉALISATION D'UN FORAGE D'EXPLOITATION ET D'ESSAIS PAR  
POMPAGE SUR LE CHAMP CAPTANT DE LISTERNE**

sont soumis à Déclaration préfectorale au titre des opérations visées aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement, rubrique 1.1.1.0.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et décide à l'unanimité :

- De VALIDER le dossier de déclaration rédigé par le bureau d'études hydrogéologiques BERGA-Sud et
- D'AUTORISER les travaux nécessaires à cette opération.

Les travaux seront effectués à l'été 2018.

**Délibération n°9 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 mai 2018,

VU le budget communal,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux permet l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, a un Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs du ce même grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER – De créer à compter du premier juillet 2018, un emploi de « d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe »**

**ARTICLE - 2 : Le tableau des emplois d'Adjoints Administratifs est ainsi modifié à compter du 04/08/2018,**

**Filière : Administrative,**

**Grade : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe**

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**ARTICLE - 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.**

**ARTICLE - 4 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.**

**Délibération n°10: Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

**VU le Code Général des Collectivité Territoriales,**

**VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 mai 2018,**

**VU le budget communal,**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

**Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux permet l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe, un Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et justifie d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce même grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER – De créer à compter du premier juillet 2018, un emploi de « d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe »**

**ARTICLE - 2 : Le tableau des emplois d'Adjoints Techniques est ainsi modifié à compter du 01/08/2018,**

**Filière : Technique,**

**Grade : Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe**

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

**Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**ARTICLE - 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.**

**ARTICLE - 4 : De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.**

**Délibération n°11: Portant désignation d'un coordonateur de l'Enquête de Recensement**

**Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;**

**Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;**

**Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;**

**Sur le rapport du maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**De désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être soit un élu local, soit un agent de la commune.**

**Le coordonnateur si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire.**

**Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.**

**Le coordonnateur d'enquête recevra une indemnité de coordinateur pour chaque séance de formation.**

**Séance levée à 20h15**